



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorry s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05 décembre 2022 et transmise par voie électronique le 05 décembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.
Présents	13	
Votants	13	

**Présents** : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Betti, M. COSCARAT Jean-Michel, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, Mme DEGUIRAUD Héléne, M. CURUTCHARRY Antton et M. OLÇOMENDY Betti,

**Absents mais ayant donné pouvoir** : M. CLAUZEL Sébastien à M. Daniel ITHURBURUA, M. BIBES Jean Paul à Mme DUPUY Maddalen

**Secrétaire de séance** : M. CURUTCHARRY Antton

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

- Approbation de la participation à la création d'un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT)
- Demande dotations prélevées sur produit amendes de police (cheminements piétonniers, réparations garde-corps ponts, nettoyage pont)
- Approbation de la mise à disposition des installations d'éclairage public suite au transfert au Territoire d'Energie des PA de la compétence « travaux neufs d'éclairage public »
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Projet « GEURETIK SORTUAK » impulsé par Udabiltza. Participation de la Commune à l'édition 2023/2024
- Décision modificative budget camping
- Approbation de l'octroi d'un don au téléthon
- Adhésion à l'Association Gaztaina Elkarte
- Questions diverses

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2022.

## **1-DELIBERATION N° 2022-69- PARTICIPATION A LA CREATION D'UN GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE (GECT) - NOMENCLATURE 9.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2017 la commune s'était engagée dans un projet transfrontalier Kintoan Barna.

Pour faire suite à ce projet, M. le Maire propose aujourd'hui de participer à la création d'un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT). Ce groupement comprendrait, entre autres, la mairie d'Esteribar, le Conseil de Zubiri, le Conseil d'Eugi, les communes de Banca, Aldudes et Urepel.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE de la participation à la création d'un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT).**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **2.DÉLIBÉRATION N° 2022-70- REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER-DEMANDE DE DOTATION PRELEVEE SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE- NOMENCLATURE 7.5**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un cheminement piétonnier va être réalisé au niveau du de la crèche sise Gaineko karrika. Il informe l'assemblée qu'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police peut être attribuée aux communes afin de réaliser des cheminements piétonniers pour assurer la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire indique que la commune va déposer une demande de subvention prélevée sur le produit des amendes de police auprès du Département.

Monsieur le Maire donne lecture du devis relatif à la réalisation du cheminement piétonnier, établi par

- **ENTREPRISE Carrière et Travaux de Navarre pour un montant total de 12 073.30 € HT**

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant estimatif du devis relatif à la réalisation d'un cheminement piétonnier d'un montant de **12 073.30 € HT**
- **DEMANDE** au Département l'octroi d'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police à hauteur de **80%**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

### **3- DÉLIBÉRATION N° 2022-71- APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC LIEES AU TRANSFERT AU TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES DE LA COMPETENCE « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC » - NOMENCLATURE 9.1**

*Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,  
Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),  
Vu le décret 11<sup>0</sup>2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45.

Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents :13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

#### **4- DÉLIBÉRATION N° 2022-72- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) - NOMENCLATURE 9.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents :13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

#### **5. DELIBERATION N° 2022-73 - PROPOSITION DE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION GEURETIK SORTUAK - NOMENCLATURE 9.1**

Monsieur le Maire relate la rencontre des élus avec le Président d'Udalbitza. Il explique le projet « Geuretik sortuak ». Cela consiste à la promotion et la gestion de projets visant la cohésion du Pays Basque.

« Geuretik sortuak » est un projet culturel pour aider à la création en euskara et la diffusion des œuvres sur tout le Pays basque, au travers des communes adhérentes à Udalbiltza. Participation à une bourse créative en faveur de résidences d'artistes et aide à une tournée de représentations théâtrales, présentation de livres.

L'objectif est de soutenir la création littéraire, théâtrale et la production cinématographique en euskara.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait participé à l'édition 2021/2022 et demande au conseil si la commune participe à l'édition 2023/2024

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la participation de la commune à l'édition 2023/2024

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents :13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **6.DELIBERATION N°2022-74- DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING- NOMENCLATURE 7.1**

Monsieur le Maire informe le Conseil que certains crédits sont insuffisants, des modifications doivent être apportées au budget comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article - opération	Montant	Article-opération	Montant
6215-Personnel affecté par collectivité	-3 020.00		
6061-Fournitures non stockables	+ 3 000.00		
658- Charges diverses gestion courante	+20.00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00</b>

Nombre de membres en exercice: 15  
Nombre de membres présents :13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **7-DELIBERATION N° 2022-75- DON A L'ASSOCIATION AFM-TELETHON - NOMENCLATURE 7.10**

M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 22 novembre dernier sollicitant la commune pour un don au profit du Téléthon 2022.

M. le Maire propose au conseil d'effectuer un don de 500 € au profit du téléthon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE** d'effectuer **un** don de 500 € au profit de l'association AFM-Téléthon

Nombre de membres en exercice: 15  
Nombre de membres présents :13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **8- DELIBERATION N°2022-76-ADAPTATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER- DEMANDE DE DOTATION PRELEVEE SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE- NOMENCLATURE 7.5**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adaptation d'un cheminement piétonnier va être réalisée au niveau du trottoir piéton du pont Gaineko karrika. Il informe l'assemblée qu'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police peut être attribuée aux communes afin de réaliser des cheminements piétonniers pour assurer la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire indique que la commune va déposer une demande de subvention prélevée sur le produit des amendes de police auprès du Département.

Monsieur le Maire donne lecture du devis relatif à la réalisation du cheminement piétonnier, établi par

- ENTREPRISE Carrière et Travaux de Navarre pour un montant total de 6 469.04 € HT

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant estimatif du devis relatif à la réalisation d'un cheminement piétonnier d'un montant de **6 469.04 € HT**
- **DEMANDE au Département l'octroi d'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police à hauteur de 80%**

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents :13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

### **9-DELIBERATION N° 2022-77-REPARATION D'OUVRAGES D'ART COMMUNAUX - DEMANDE DE DOTATION PRELEVEE SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE- NOMENCLATURE 7.5**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les garde-corps du pont Hargaits, suite au diagnostic du département en date du 13 octobre 2021, doivent être remplacés. Il informe l'assemblée qu'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police peut être attribuée aux communes afin de réaliser des réparations d'ouvrages d'art communaux.

Monsieur le Maire indique que la commune va déposer une demande de subvention prélevée sur le produit des amendes de police auprès du Département.

Monsieur le Maire donne lecture des devis relatifs à la réparation du pont Hargaits , établi par

- ENTREPRISE FFT FONDATIONS pour un montant total de 7 692.75 € HT

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant estimatif du devis de 7 692.75 € HT
- **DEMANDE au Département l'octroi d'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police à hauteur de 80%**

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents :13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

### **10-DELIBERATION N° 2022-78-REPARATION D'OUVRAGES D'ART COMMUNAUX - DEMANDE DE DOTATION PRELEVEE SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE- NOMENCLATURE 7.5**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un diagnostic du Département relatif au pont Romain, avait été établi en date du 13 octobre 2021. Une dévégétalisation ainsi qu'un rejointement ont été effectués. Il informe l'assemblée qu'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police peut être attribuée aux communes afin de réaliser des réparations d'ouvrages d'art communaux.

Monsieur le Maire indique que la commune va déposer une demande de subvention prélevée sur le produit des amendes de police auprès du Département.

Monsieur le Maire donne lecture des devis relatifs à la réparation du pont romain, établi par

- ENTREPRISE FFT FONDATIONS pour un montant total de 4 965.00 € HT
- ENTREPRISE FFT FONDATIONS pour un montant de 4 350.00 € HT

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants estimatifs des devis
- **DEMANDE** au Département l'octroi d'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police à hauteur de 80%

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents :13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

### **11-DELIBERATION N° 2022-79-ADHESION A L'ASSOCIATION GAZTAINA ELKARTEA - NOMENCLATURE 9.1**

M. le Maire présente l'association Gaztaina, association créée en 2018 qui souhaite revaloriser la culture et la transformation de la châtaigne du Pays basque, et ses statuts.

Le territoire a connu autrefois des châtaigneraies importantes notamment sur la zone située autour du Massif du Baigura (Bidarray, Hélette, Louhossoa, Macaye, Mendionde), zone propice à leur développement du fait de l'altitude. D'autres châtaigneraies anciennes ont été recensées dans d'autres secteurs du Pays Basque (Souraide, St Pée sur Nivelle, vallée de Baigorri etc. ..)

L'association souhaite protéger et restaurer ce patrimoine et le développer sur cet espace dans un but d'aménagement maîtrisé et partagé de l'espace de moyenne montagne

L'association se compose de personnes physiques ou morales de droit privé ou public.

M. le Maire propose d'adhérer à ladite association pour une cotisation annuelle de 300 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE** d'adhérer à l'association Gaztaina Elkartea pour une cotisation annuelle de 300 €

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents :13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## 1. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

16 novembre 2022 signature convention occupation Ikastola avec associations-17 novembre 2022 signature bail terrain Nieto-23 novembre réalisation emprunt auprès du Crédit Agricole



## 2. QUESTIONS DIVERSES

Etude pré- opérationnelle aménagement du bourg

Proposition de stages de paléographie

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 69 à 79

Liste des membres présents : : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Betti, M. COSCARAT Jean-Michel, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, Mme DEGUIRAUD Hélène, M. CURUTCHARRY Antton et M. OLÇOMENDY Betti,

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--